

**MAIRIE DE VENES**

**Séance du 25 janvier 2024**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian GALZIN, Maire de la Commune de Vénès.

**Etaient présents** : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Perrine FABRE, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOUE, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

**Absents excusés** :

**Date de convocation** : 19 janvier 2024

**Désignation d'un secrétaire de séance**: Jacky ALBERT

\*\*\*\*\*

### **DE 2024\_01 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - BP Commune - Mobilier restaurant Multiservices**

- Vu la délibération du conseil municipal DE\_2023\_56 en date du 19 décembre 2023 autorisant M. le Maire à participer à des enchères publiques suite à la liquidation judiciaire de la société FREDAL'1 (*Restaurant/bar La Padena sis 5 rue du Poids Public à Vénès*),
- Vu la vente aux enchères publiques organisée le 10 janvier 2024 par Maître OLAYA, commissaire de justice à l'office Exesud de Castres, comprenant 1 seul lot : tables, chaises, vaisselles, téléviseur, plancha, friteuse, salamandre, table de cuisson, lave-main, armoires réfrigérées, table inox, lave-vaisselle, plonges...
- Considérant que la Commune a été attributaire du lot pour un montant TTC de 13 713,60 € frais et droits compris,

M. le Maire précise qu'il convient, pour l'achat de ce matériel indispensable à la reprise de l'activité du restaurant sur la commune, d'ouvrir des crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de l'ouverture des crédits d'investissement au budget Commune d'un montant de 13 713,60€, au chapitre 21 de l'opération 2103 "Multiservices",
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

> Votes    Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0

### **DE 2024 02 - Multiservices / Restaurant - Loyer commercial - 5 rue du Poids Public**

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial, situé 5 rue du Poids Public, est disponible à la location.

Il est donc demandé au conseil municipal d'anticiper sur le montant du loyer à appliquer au nouveau locataire et de fixer les conditions d'établissement du bail commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel du loyer à 1 000 € (*hors charges et redevance OM*)
- fixe le montant de la caution à 2 000 €,
- dit que le bail commercial sera établi par le cabinet notarial de Réalmont dont les frais inhérents seront à la charge du locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes    Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0

### **DE 2024 03 - Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - Consultation**

M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable sans que ce soit des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ceux situés au sein des zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

M. le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- . Durée de concertation : 15 jours
- . Période : du lundi 5 février 2024 à 9h00 jusqu'au vendredi 19 février 2024 à 17h00
- . Mode de publicité : affichage et insertion dans le bulletin municipal annuel
- . Mode de recensement des observations :
  - par mail à l'adresse [accueil@mairie-venes.fr](mailto:accueil@mairie-venes.fr)
  - par courrier à l'adresse : Mairie de Vénès, 1 place de la Mairie, 81440 VENES
  - en déposant leur contribution directement sur un registre disponible en mairie

M. le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies :

- . Solaire photovoltaïque au sol
- . Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- . Solaire thermique au sol
- . Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- . Biogaz (*incluant les gaz de décharges et de boues de step*)
- . Eolien
- . Biomasse (*y compris biocarburants*)
- . Géothermie (*y compris PAC géothermique*)
- . Pompes à chaleur aérothermique
- . Valorisation de l'énergie fatale (*chaud ou froid*) et du gaz de mine
- . Hydroélectricité
- . Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Les membres de l'assemblée se prononcent en faveur de l'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables, pour 3 types d'énergies :

- . Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières > zone définie sur l'ensemble de la Commune
- . Solaire thermique sur bâtiments et ombrières > zone définie sur l'ensemble de la Commune
- . Hydroélectricité > zone définie sur le linéaire du Dadou

L'identification de ces zones n'implique toutefois pas l'émergence de projets sur ces sites : les potentiels porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation, en intégrant notamment les règles d'urbanisme et les diverses contraintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal,
- autorise M. le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

> Votes    Pour : 15    Contre : 0    Abstentions : 0

#### **DE 2024 04 - ENEDIS - Convention de servitudes - Canalisations souterraines - Hameau des Alos**

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux au hameau des Alos (*N° d'affaire Enedis : DE26/048344 RACC PROD ALBERT-81-6788*).

ENEDIS prévoit la création de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 149m ainsi que ses accessoires.

Cet ouvrage empruntera la parcelle propriété de la Commune, cadastrée section C n° 1207.

Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise à disposition avec ENEDIS par une convention de servitudes (*CS06 - En Zone de Protocole agricole ou boisée forestière*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise ENEDIS à effectuer les travaux nécessaires à la création de 2 canalisations souterraines au hameau des Alos,
- approuve la convention de servitudes,
- autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2024 05 - Cession de terrain - Hameau des Alos - M. ALBERT Patrice**

M. Patrice ALBERT, propriétaire d'une exploitation agricole au hameau des Alos, sollicite la municipalité pour agrandir sa propriété et régulariser ainsi la situation cadastrale.

Il conviendrait pour la Commune de :

- . diviser la parcelle cadastrée section C n° 1207, pour en céder une partie,
- . céder la totalité du chemin rural situé entre le chemin de La Grange et la route des Alos,
- . céder la parcelle cadastrée section C n°360, qui a été oubliée lors de la redistribution du patus du hameau des Alos aux habitants riverains, en date du 23 décembre 1999.

M. le Maire présente le plan de division proposé par le cabinet de géomètres AGEX de Castres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de division parcellaire telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- accepte la cession à M. Patrice ALBERT des parcelles cadastrées section C :
  - . n°1457 (*issue de la parcelle C n°1207*) d'une superficie de 458 m<sup>2</sup>,
  - . n° 1458 (*correspondant au chemin rural situé entre le chemin de La Grange et la route des Alos*), d'une superficie de 1 536 m<sup>2</sup>,
  - . n° 360, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>,
- fixe le prix de cession à 0,60 € le m<sup>2</sup>,
- dit que les frais de géomètre seront partagés à part égale entre la Commune et M. Patrice ALBERT,
- dit que les frais notariaux seront à la charge de l'acheteur,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2024 06 - Intercommunalité - Modification des Statuts de la CCLPA**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle Actions sociales d'intérêt communautaire - « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée au CIAS,

Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,
- approuve la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **DE 2024 07 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - BP Commune - Terrain de foot**

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de mandater des dépenses d'investissement liées à l'achat de filets pare-ballons pour le terrain de foot, commandés en septembre 2023 auprès de La Fabrique aux filets pour un montant de 1 674,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de l'ouverture des crédits d'investissement sur le budget Commune pour un montant de 1 674,35 €, au chapitre 21 de l'opération 43 "Terrain de foot",
- dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif lors de son adoption.

> Votes Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
DE_2024_01	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - BP Commune - Mobilier restaurant Multiservices
DE_2024_02	Multiservices / Restaurant - Loyer commercial - 5 rue du Poids Public
DE_2024_03	Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - Consultation
DE_2024_04	ENEDIS - Convention de servitudes - Canalisations souterraines - Hameau des Alos
DE_2024_05	Cession de terrain - Hameau des Alos - M. ALBERT Patrice
DE_2024_06	Intercommunalité - Modification des Statuts de la CCLPA
DE_2024_07	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - BP Commune - Terrain de foot

Séance levée à 23h05

Ainsi fait et délibéré le 25 janvier 2024